

**Le présent avis a été supplanté ou remplacé par des directives subséquentes publiées sur le site web de la Cour de justice de l'Ontario.**  
**Il s'agit d'une version archivée fournie à titre de référence seulement.**

**Pandémie de COVID-19 – Inscription au rôle d'affaires en droit de la famille à la Cour de justice de l'Ontario  
(7 mai 2020)**

Afin de prévenir la propagation de la COVID-19, la province de l'Ontario a prolongé la Déclaration de situation d'urgence jusqu'au 19 mai 2020 en précisant qu'elle pourrait la prolonger une fois de plus après cette date. En raison de l'incertitude entourant la durée de l'état d'urgence en Ontario, la Cour de justice de l'Ontario ne reprendra pas entièrement ses activités le 29 mai 2020. Aucun procès n'aura lieu avant le 6 juillet 2020 au plus tôt, sauf ordonnance contraire d'un juge saisi d'une affaire en cours.

La Cour continue d'examiner les possibilités d'élargir progressivement l'étendue des affaires qu'elle peut entendre.

La Cour travaille de près avec ses partenaires du secteur de la justice, dont le ministère du Procureur général, en vue d'adopter une technologie permettant d'améliorer l'accès aux services de la Cour par des moyens à distance, comme le dépôt électronique de documents judiciaires, l'établissement de calendriers à distance et la tenue d'audiences à distance. La Cour œuvre aussi avec des intervenants à la planification de la reprise des comparutions en personne d'une manière qui protégera la santé et la sécurité de tous les participants selon les meilleurs conseils en matière de santé publique.

Afin de protéger la santé et la sécurité de tous les usagers des tribunaux et de contenir la propagation de la COVID-19, **nous demandons encore aux membres du Barreau et au public de ne PAS se rendre en personne aux palais de justice en ce moment, sauf ordonnance contraire d'un juge ou à moins qu'il ne soit pas possible d'envoyer par courriel des documents judiciaires concernant une affaire familiale urgente.**

**Les personnes auxquelles des représentants de la santé publique, leur médecin ou le site Web du ministère de la Santé de l'Ontario**

**(<https://www.ontario.ca/fr/page/nouveau-coronavirus-2019>) ont recommandé de s'auto-isoler ne doivent en aucun cas se rendre à un palais de justice.**

Pour des mises à jour, consulter régulièrement le site Web de la Cour de justice de l'Ontario (<https://www.ontariocourts.ca/ocj/fr/>).

## **Inscription au rôle d'affaires de droit de la famille à la Cour de justice de l'Ontario (7 mai 2020)**

Le présent avis s'ajoute à la directive du 28 mars 2020 relative à l'inscription au rôle d'affaires de droit de la famille à la Cour de justice de l'Ontario. Le présent avis doit être lu en conjonction avec cette directive du 28 mars 2020.

La Cour de justice de l'Ontario continuera d'entendre des affaires urgentes. À compter du 19 mai 2020, la Cour de justice de l'Ontario autorisera la tenue **de conférences relatives à la cause dans des affaires précédemment ajournées et, sous réserve de directives locales, l'audition d'autres affaires**. En outre, chaque palais de justice local continuera d'entendre certaines requêtes en chambre.

**De nouvelles instances ne seront pas entendues en ce moment, sauf si elles sont urgentes.**

L'établissement des dates et des exigences de dépôt de documents pour des conférences relatives à la cause et d'autres affaires sera effectué au niveau local, par le juge et chef de l'administration local, en tenant compte du nombre limité de personnel judiciaire sur place.

Toutes les autres affaires de droit de la famille qui ne sont pas visées par la présente directive (p. ex., les procès) et les affaires de droit de la famille dont l'audience devait avoir lieu entre le 20 mars 2020 et le 29 mai 2020 sont ajournées jusqu'au **6 juillet 2020**.

### **Autres renseignements importants :**

Lorsqu'un document est déposé par voie électronique, il n'est pas nécessaire de déposer aussi une copie papier.

Les parties ne doivent pas présumer que le juge qui entend une affaire a accès à tout le dossier du tribunal.